

**Demande de classement en station de tourisme
Déclaration d'intention d'engager la procédure**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 39*

LE 13 DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 6 décembre et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 57), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 21 à la question n° 67), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 24), M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 58).

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle, M. BAZIN Jean (de la question n° 59 à la question n° 67).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, M. BAZIN Jean à M. GAUTIER André (de la question n° 59 à la question n° 67).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Vérane LEGRAND, Adjointe au Maire, expose que Dieppe, station climatique depuis 1925 et station balnéaire classée depuis 1964, est concernée par la réforme du classement des communes touristiques et stations classées de tourisme introduite par la loi du 14 avril 2006, précisée par décret du 2 septembre 2008.

Le Conseil Municipal a d'ailleurs dans ce cadre, délibéré le 29 septembre 2011 afin de solliciter la dénomination en «commune touristique» pour Dieppe, obtenue par arrêté préfectoral du 9 décembre 2011.

La délibération n° 54 du 29 septembre 2011 indiquait que cette étape était nécessaire et préalable à un dossier de candidature en vue de devenir « station de tourisme » avant le 1er janvier 2014, date d'expiration prévue du bénéfice de notre classement actuel comme « station balnéaire ».

La Ville de Dieppe estimant pouvoir prétendre à ce classement d'excellence au regard de la qualité et de la variété des infrastructures, équipements, services, activités et animations proposées sur son territoire, souhaite, par la présente délibération, réaffirmer sa volonté de déposer un dossier de demande de classement en « station de tourisme » dès lors que le critère lié au classement de l'office de tourisme aura été rempli.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Dieppe (toute 1ère station balnéaire française) et son territoire d'obtenir à travers ce classement :

- une meilleure visibilité et "un label qualité" vis à vis des touristes, et en plus de se voir garantir,

- le surclassement démographique mentionné à l'article L. 133-19 du Code du Tourisme, complété par le décret n° 99-567 du 6 juillet 1999,

- le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière, tel que prévu aux articles 1584 et 1595 bis du Code Général des Impôts ; permettant ainsi de recevoir des moyens supplémentaires pour ses dépenses concourant aux bonnes conditions d'accueil des touristes.

Considérant les délais d'instruction d'un an par les services de l'État de ces lourds dossiers et la date d'expiration du classement actuel au 1^{er} janvier 2014, la Ville de Dieppe a été invitée en ce sens par l'Association Nationale des Stations Classées et Communes Touristiques (ANMSTCT),

- l'avis de la commission n° 6 du 04 décembre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer son intention d'engager, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération "Dieppe Maritime" pour le nouveau classement de l'office de tourisme Dieppe-Maritime, la procédure de classement de Dieppe en « station de tourisme ».

☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--